

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril, le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2025

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation séance du 27/02/2025
- Comptes financiers uniques
- Affectations de résultats 2024
- Fiscalité
- Fongibilité des crédits
- Budgets annexes 2025
- Logement sociaux
- Multiple Rural
- Multiple Santé
- Budget principal 2025
- Emprunt
- Effacement EP et télécom La Brauge
- Effacement le Chastel
- Demande de subvention Agence de l'eau: renaturation et désimperméabilisation
- Convention utilisation du réseau d'éclairage public pour hébergement des répéteurs de télérelève des compteurs d'eau potable
- Convention pour le contrôle technique des points d'eau avec le SDIS 24
- Adhésion SMAEP du Périgord Est pour la commune de Thenon
- Questions diverses

Etaient présents : MOULINIER Roland, DJERBI Nicolas, LASSERRE Pierrette, CHABERT, Michel, THER Michel, LAROCHE Eric, GENEBRE Amélie, MOMPHE Agnès, GENEREAU Michèle, PICART Jean-Jacques, MATRAS Bertrand, LOZACH Jean-Philippe, CHESTIER Gwladys

Excusé : DE LOS RIOS Robert ayant donné pouvoir à Eric LAROCHE

Madame CHESTIER Gwladys est désignée secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 27/02/2025

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

CFU 2024 budget Logements Sociaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Logements Sociaux ;

Vue le Compte Financier Unique 2024 du budget Logements Sociaux:

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

MAIRIE LA BACHELLERIE - LOGEMENTS SOCIAUX 258 - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 520,00	9 130,00	16 650,00
	Recettes réalisées (1)	B	2 068,00	9 130,20	11 198,20
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 920,95	9 578,78	18 499,73
	Dépenses réalisées (1)	E	1 780,00	4 397,60	6 177,60
	Restes à réaliser	F	5 900,00	0,00	5 900,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	288,00	4 732,60	5 020,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 400,95	448,78	1 849,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 688,95	5 181,38	6 870,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 900,00	0,00	-5 900,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-4 211,05	5 181,38	970,33

A l'issue de cette présentation et hors présence de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Logements Sociaux
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CFU 2024 budget Multiple Rural

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Multiple Rural ;

Vue le Compte Financier Unique 2024 du budget Multiple Rural:

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	99 001,89	9 009,00	108 010,89
	Recettes réalisées (1)	B	90 911,89	8 880,00	99 791,89
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 090,00	9 226,47	17 316,47
	Dépenses réalisées (1)	E	7 300,69	1 619,42	8 920,11
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	83 611,20	7 260,58	90 871,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-90 911,89	217,47	-90 694,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-7 300,69	7 478,05	177,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-7 300,69	7 478,05	177,36

A l'issue de cette présentation et hors présence de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Multiple Rural
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CFU 2024 budget principal commune de La Bachellerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la commune de La Bachellerie ;

Vue le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de La Bachellerie:

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	552 822,31	1 083 053,00	1 635 875,31
	Recettes réalisées (1)	B	330 166,33	1 095 243,91	1 425 410,24
	Restes à réaliser	C	52 092,59	0,00	52 092,59
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	451 697,00	1 175 312,71	1 627 009,71
	Dépenses réalisées (1)	E	258 944,27	949 810,73	1 208 755,00
	Restes à réaliser	F	189 622,62	0,00	189 622,62
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	71 222,06	145 433,18	216 655,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-101 125,31	92 259,71	-8 865,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-29 903,25	237 692,89	207 789,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-137 530,03	0,00	-137 530,03
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-167 433,28	237 692,89	70 259,61

A l'issue de cette présentation et hors présence de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

-Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la commune de La Bachellerie

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation de résultat 2024 budget Logements sociaux

M le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du budget primitif de l'année suivante.

Présente à cet effet du Compte Financier Unique 2024 du budget Logements Sociaux :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	448,78
Résultat d'investissement antérieur reporté	1 400,95

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024

Résultat de l'exercice	288,00
Résultat antérieur	1 400,95
 Solde d'exécution cumulé (001)	 1 688,95

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	5 900,00
Recettes	0,00

Solde des restes à réaliser -5 900,00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé 1 688,95
Rappel du solde des restes à réaliser -5 900,00

Besoin de financement de l'investissement 4 211,05

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 4 732,60
Résultat antérieur 448,78

Total à affecter 5 181,38

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	4 211,05	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL du 1068		4 211,05
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002	970,33	

(en recettes si >0 et en dépenses si <0)

Affectation de résultat 2024 budget Multiple Rural

M le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du budget primitif de l'année suivante.

Présente à cet effet du Compte Financier Unique 2024 du budget Multiple Rural :

MONTANTS
EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté 217,47
Résultat d'investissement antérieur reporté -90 911,89

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024

Résultat de l'exercice 83 611,20
Résultat antérieur -90 911,89

Solde d'exécution cumulé (001) -7 300,69

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses 0,00
Recettes 0,00

Solde des restes à réaliser 0,00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-7 300,69
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de l'investissement **7 300,69**

Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	7 260,58
Résultat antérieur	217,47
Total à affecter	7 478,05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit
--

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	7 300,69	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL du 1068		7 300,69
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002	177,36	
(en recettes si >0 et en dépenses si <0)		

affectation de résultat 2024 budget principal de la commune de La Bachellerie
--

M le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du budget primitif de l'année suivante.

Présente à cet effet du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de La Bachellerie :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	92 259,71
Résultat d'investissement antérieur reporté	-101 125,31
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024	
Résultat de l'exercice	71 222,06
Résultat antérieur	-101 125,31
Solde d'exécution cumulé (001)	-29 903,25
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	189 622,62
Recettes	52 092,59
Solde des restes à réaliser	-137 530,03
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-29 903,25
Rappel du solde des restes à réaliser	-137 530,03
Besoin de financement de l'investissement	167 433,28

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	145 433,18
Résultat antérieur	92 259,71
Total à affecter	237 692,89

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	167 433,28	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL du 1068		167 433,28
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002	70 259,61	
(en recettes si >0 et en dépenses si <0)		

Fongibilité des crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de l'application (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1 relatifs à l'instruction de la nomenclature budgétaire et comptable, ainsi que les règles de gestion appliquées dans le cadre M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant la nomenclature M57 donnant la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Considérant que cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Considérant que le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Budget primitif Logements sociaux 2025

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 avril 2025 arrêtant le projet de budget
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant la présentation du budget LOGEMENTS SOCIAUX pour l'exercice 2025 par Monsieur le Maire qui s'élève :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 10 100.33 euros
- En dépenses et recettes d'investissement à 8 688 euros.

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal **ACCEPTE** le budget tel que présenté

Budget primitif Multiple Rural 2025

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 avril 2025 arrêtant le projet de budget
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant la présentation du budget MULTIPLE RURAL pour l'exercice 2025 par Monsieur le Maire qui s'élève :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 9 186.36 euros
- En dépenses et recettes d'investissement à 15 420.69 euros.

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le budget tel que présenté.

Budget primitif Multiple Santé 2025

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 avril 2025 arrêtant le projet de budget
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant la présentation du budget MULTIPLE SANTE pour l'exercice 2025 par Monsieur le Maire qui s'élève :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 55 431.07 euros
- En dépenses et recettes d'investissement à 650 070.29 euros.

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le budget tel que présenté.

Vote des taxes locales

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :43.72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :104.93 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- ✓ de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties :43.72 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties :104.93 %
 - Taxe d'habitation : 15.47%

de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Budget primitif commune de La Bachellerie 2025

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 avril 2025 arrêtant le projet de budget
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant la présentation du budget commune de La Bachellerie pour l'exercice 2025 par
Monsieur le Maire qui s'élève :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 1 177 587.61 euros
- En dépenses et recettes d'investissement à 717 821.87 euros.

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le budget tel que présenté.

Effacement éclairage public La Brauge

La commune de LA BACHELLERIE, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- EP // EFF VILLAGE DE LA BRAUGE

L'ensemble de l'opération est estimé à **22 484,36 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux «Renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain» et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 55,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **10 305,33 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le dossier qui lui est présenté,
- De demander au SDE 24 de réaliser les travaux au 2^{ème} trimestre 2025,
- De s'engager à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- De s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Effacement télécom La Brauge

M. le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune,

sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants:

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un **montant HT de 12 361,98 € et TTC de 14 834,37 €**

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production

- o du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.
- o M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Désigner, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

- o Travaux de génie civil de Télécommunications TELECOM // EFFACEMENT VILLAGE DE LA BRAUGE - Secteur 1

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- Approuver le dossier qui lui est présenté,
- s'engager à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Projet d'éclairage public au Chastel

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public des points situés au Chastel.

La commune de Le Bachellerie adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la commune de La Bachellerie ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1/ SOLLICITER le SDE 24 afin d'engager les études techniques,
- 2/ D'ENGAGER la commune à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois,
- 3/ MANDATER M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.
- au budget de la commune,
- s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'hébergement de répéteurs de télérelève des compteurs d'eau potable

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de télérelève des compteurs d'eau potable, le Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne souhaite déployer des répéteurs sur le réseau d'éclairage public.

A cet effet, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, gestionnaire et exploitant du réseau d'éclairage public sur le territoire communal et la commune de propriétaire des ouvrages d'éclairage public, doivent conjointement autoriser le SMDE24 à installer ces équipements sur les candélabres dédiés uniquement à l'éclairage public.

Par conséquent, il y a lieu de signer une convention tripartite relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'hébergement de répéteurs de télérelève des compteurs d'eau potable. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ladite convention.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'hébergement de répéteurs de télérelève des compteurs d'eau potable, présentée par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne

Adhésion de la Commune de THENON au SMAEP du PERIGORD EST

Vu la délibération en date du 16 septembre 2024 de la Commune de THENON sollicitant son adhésion au SMAEP du PERIGORD EST,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024 du SMAEP du PERIGORD EST donnant une suite favorable à cette demande d'adhésion,

Considérant que conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente du SMAEP du PERIGORD EST, l'adhésion de cette Commune au SMAEP du PERIGORD EST,

Considérant la notification de cette décision par le SMAEP du PERIGORD EST en date du 08 janvier 2025,

Propose de donner une suite favorable à cette adhésion.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion de la Commune de THENON au SMAEP du PERIGORD EST, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Contrôle points d'eau défense incendie

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2021,

Considérant la convention pour le contrôle des bouches à incendie avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).

Considérant la délibération du **27 juin 2024** du Conseil d'Administration du SDIS relation à la participation des communes ou intercommunalités au coût des opérations de contrôle périodique des points d'eau incendie (PEI)

Considérant la modification des tarifs par une nouvelle convention, à savoir:

- 30 €/ bouche incendie contrôlée au lieu de 20€ ;

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider cette modification de la convention et de mandater M le Maire pour la signature des pièces afférentes

Demande de subventions: renaturation et désimperméabilisation

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune,

Considérant le projet d'aménagement de l'esplanade avec travaux de végétalisation et de désimperméabilisation du sol ,

Mr le Maire présente le projet propose le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Financement
Travaux estimés : 11 923,90 €	Etat Fond Vert 40 %: 4 769 € Agence de l'eau 40% : 4 769 € Autofinancement : 2 385,90€
Total : 11 923,90 € HT	Total : 11 923,90€

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le plan de financement énoncé ci-dessus
- **SOLLICITE** l'Etat et l'Agence de l'eau pour les subventions énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération.

Prêt investissements 2025

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par **les organismes bancaires** pour un prêt de 160 000€ destiné à financer les investissements 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « **COLD-CITE GESTION FIXE** » faite par le Crédit Mutuel du Sud Ouest (CMSO) et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	160 000€
Objet	Investissement 2025
Durée	180 mois
Taux fixe (% l'an)	3.50%
Périodicité des échéances	Annuelle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement progressif/ échéances constantes
Montant des échéances	13 892,01€
Commission d'engagement	200€

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur

Prêt extension maison médicale

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par **les organismes bancaires** pour un prêt de 230 000€ destiné à financer l'extension de la maison médicale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « **COLD-CITE GESTION FIXE** » faite par le Crédit Mutuel du Sud Ouest (CMSO) et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	230 000€
Objet	Extension maison médicale
Durée	240 mois
Taux fixe (% l'an)	3.64%
Périodicité des échéances	Annuelle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement progressif/ échéances constantes
Montant des échéances	16 388,73€
Commission d'engagement	300€

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur

La séance est levée à 22h23